

CONSEIL MUNICIPAL

17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / Mme Béatrice CLAUDE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / M Neto AMANDIO / Mme Hilda DEFER / Mme Katia DELAVILLE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Eric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusée : Mme Laurence GEHIN

Procuration : Mme Laurence GEHIN à Mme Carole PETITDEMANGE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Fabrice ABEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Mme Chantal LEFEBVRE ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Mme Micheline BANNEUX, il y a lieu d'installer dans ses fonctions de conseiller municipal, Mme Hilda DEFER.

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2014 a été adopté à l'unanimité.

Décision prise par Mme le Maire en application de l'article L 2 122 du CGCT. (mandature précédente)

N°04/2014 : attribution après consultation de l'offre de l'entreprise XOLIN SA pour le remplacement du système de chauffage de l'église pour un montant **HT de 43 292.35 €**

1 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil.

Il en détermine librement le nombre et la composition.

La création de **7** commissions sera proposée au Conseil :

1 Finances

La commission Finances est élargie à l'ensemble du Conseil Municipal et comporte en son sein un **Bureau des Finances** composé du Maire, des adjoints et conseillers délégués et de **6 conseillers municipaux**.

2 Vie Sociale, Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance et CMJ

Composition : 3 adjoints, un conseiller délégué et **4 conseillers municipaux**.

3 Voirie Eau Assainissement

Composition : 3 adjoints, et **6 conseillers municipaux**.

4 Environnement et Affaires Foncières

Composition : 3 adjoints, et **6 conseillers municipaux**.

5 Bâtiments Sécurité Secours Urbanisme

Composition : 4 adjoints, et **6 conseillers municipaux**.

6 Développement économique et commercial, Tourisme

Composition : 3 adjoints, un conseiller délégué et **6 conseillers municipaux**.

7 Animations, Associations, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, Festivités.

Composition : 2 adjoints, 2 conseillers délégués et **6 conseillers municipaux**.

Chaque commission désignera un vice-président qui sera chargé de la préparation du travail et de la convocation des membres.

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des commissions communales doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que les membres des commissions soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 Pour

00 Abstention

00 Contre

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

- **Décide** la création des 07 commissions municipales proposées
- **Décide** que la désignation des membres des commissions municipales se fera par un vote à main levée.
- **Adopte** le tableau récapitulatif des membres désignés pour chaque commission, annexé à la présente délibération.

2 – DELEGATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

II.-Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

L'article L5211-8 prévoit notamment que sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués saulxurons à désigner sont les suivants :

- **Syndicat Mixte d'Electrification des Vosges** : *le Conseil désigne normalement un délégué qui procédera à l'élection de 4 délégués cantonaux titulaires et 4 délégués cantonaux suppléants. Toutefois, cette désignation était imposée par le Syndicat avant le 14 avril. C'est donc le Maire qui représentera la commune à l'élection des délégués.*
- **Syndicat Mixte du Pays de Remiremont** : 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale** : *le Conseil désigne normalement un délégué qui procédera à l'élection de 3 délégués cantonaux titulaires et 3 délégués cantonaux suppléants. Toutefois, cette désignation était imposée par le Syndicat avant le 06 avril. C'est donc le Maire qui représentera la commune à l'élection des délégués.*
- **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont** : 2 délégués titulaires
- **SIVU de gestion de la piscine de la vallée de la Moselotte** : 2 délégués titulaires
- **Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Moselotte** : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.
- **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif** : le Conseil désigne un délégué qui procédera à l'élection de délégués cantonaux titulaires et suppléants (1 par tranche de 4 000 habitants)

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des délégués aux syndicats doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces délégués soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstentions**

➤ **Décide** que la désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux se fera par un vote à main levée.

**21 voix pour,
00 voix contre
02 abstentions (M FERREUX Mme DELAVILLE)**

➤ **Désigne** les délégués figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

3 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

Le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac de La Moselotte prend fin avec le renouvellement du Conseil Municipal.

Il convient dès lors de désigner de nouveaux membres sur la base de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : **nomination par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.**

Le nombre de membres du Conseil d'Administration s'élève à **11** dont **6 membres élus** au sein du Conseil Municipal et **5 représentants** du monde économique et social.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Elus :

- Mme Denise STAPPIGLIA
- Mme Carole PETITDEMANGE
- M Alain FRANCOIS
- M Amandio NETO
- M Fabrice ABEL
- Mme Katia DELAVILLE

Représentants :

- M Nicolas JACOB
- M Michel RUTH
- M Guy LORDIER
- M Jean Claude GROSDMANGE
- M Jean Pierre TOUSSAINT

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac de la Moselotte se fera par un vote à main levée.

➤ **Nomme** au Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte les membres proposés par Mme le Maire.

4 – NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage prend fin avec la fin du mandat municipal. Désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire **leur nombre s'élève à 7 :**

- 4 conseillers municipaux
- le Président Directeur Général de CEERI ou son représentant
- le Proviseur du Lycée Professionnel Régional ou son représentant
- le Directeur de la Maison de Retraite « les Saules » ou son représentant

Pour les conseillers municipaux, il est proposé de reconduire la composition du conseil d'exploitation sortant à savoir :

- M Hervé VAXELAIRE
- M Alain FRANCOIS
- M Christian LOUIS
- M Fernand HUCHER

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage se fera par un vote à main levée.

➤ **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage les membres proposés par Mme le Maire.

5 – REPRESENTATIONS COMMUNALES (Etablissements publics et associations)

Le Conseil Municipal doit désigner un ou plusieurs représentants dans les organismes suivants :

- Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : **deux délégués.**
- Commission de la Vie Sociale de la Maison de Retraite : **un délégué.**
- Commission Administrative Paritaire Locale Maison de Retraite : **un délégué.**
- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Régional : **deux délégués.**
- Conseil d'Administration du Collège : **un délégué.**
- Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Saulxures : **un délégué.**
- Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse : **3 délégués.**
- Société des Fêtes : **3 délégués**
- Comité National d'Action Sociale : **un délégué.**

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des représentants communaux doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces représentants soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

- **Décide** que la désignation des représentants communaux dans les associations et établissements publics se fera par un vote à main levée.
- **Désigne** les délégués figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

6 – INDEMNITES DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le nouveau Conseil Municipal doit dans les trois mois suivants son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités du Maire, des Adjointes, et éventuellement des conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité du Maire représente au maximum 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, pourcentage applicable à la catégorie des communes situées entre 1 000 et 3 499 habitants.

Les adjoints perçoivent au maximum 40 % de l'indemnité fixée pour le Maire

Ces indemnités sont majorées de 15 %, Saulxures sur Moselotte étant chef lieu de canton, et peuvent être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit le 28 mars 2014.

Le Conseil doit fixer les taux applicables au Maire et aux adjoints et le montant de l'indemnité des conseillers délégués (*N° 1 M Daniel PIERRON et n° 2 M Amandio NETO*).

Les montants ainsi définis progresseront comme l'indice brut terminal précité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 Pour

01 Abstention (M LICINI)

00 Contre

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

Considérant que la population de la commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,

- **Décide** que l'indemnité du maire, Mme Denise STAPPIGLIA est fixée, à compter du 28 mars 2014, à 92.44 % du barème prévu par l'article L 2123-23 du CGCT pour la strate de la population correspondant à celle de la commune (soit 39.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- **Dit** que cette indemnité sera majorée de 15 %, Saulxures sur Moselotte étant chef lieu de canton
- **Décide** que l'indemnité des adjoints, est fixée, à compter du 28 mars 2014, à 87.57 % du barème prévu à l'article L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune (soit 14.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- **Dit** que cette indemnité sera majorée de 15 %, Saulxures sur Moselotte étant chef lieu de canton
- **Fixe** à un montant de 430.82 € brut l'indemnité accordée à M Daniel PIERRON, conseiller délégué, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire/adjoints.
- **Fixe** à un montant de 154 € brut l'indemnité accordée à M Amandio NETO, conseiller délégué, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire/adjoints.
- **Adopte** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées au maire, adjoints et conseillers délégués.
- **Dit** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres permanente est chargée :

- de l'examen des offres déposés par les entreprises dans les **procédures formalisées**, de leur agrément et du choix de l'entreprise.
- d'émettre un avis sur tout avenant ayant pour effet de d'augmenter le marché initial de plus de 5 %

Dans les communes de – **3 500 habitants** la CAO est composée comme suit :

- Le Maire, président de droit
- **3 membres** élus au scrutin de liste au sein du Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Peuvent y participer le maître d'œuvre ou l'architecte chargé des travaux et le Directeur Général des Services ou un agent administratif faisant fonction de secrétaire.

Le Président et les membres élus ont voix délibérative tant dis que les autres participants ne disposent que d'une voix consultative.

Il y a donc lieu d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Une seule liste fait acte de candidature :

Membres titulaires :

- **M Alain FRANCOIS**
- **M Christian LOUIS**
- **Mme Hilda DEFER**

Membres suppléants :

- **M Jean Pierre DIDIERLAURENT**
- **M Amandio NETO**
- **M. Daniel LICINI**

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du dépouillement :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins litigieux à déduire : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de voix recueillies par la liste : 22

La totalité des sièges à pourvoir est attribuée à la liste candidate.

Sont ainsi déclarés élus à la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires :

- **M Alain FRANCOIS**
- **M Christian LOUIS**
- **Mme Hilda DEFER**

Membres suppléants :

- **M Jean Pierre DIDIERLAURENT**
- **M Amandio NETO**
- **M Daniel LICINI**

**8 – FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES
DU CCAS**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) selon les modalités suivantes :

- Leur nombre ne doit pas excéder 17 membres soit avec le Maire-Président- 8 membres élus par le Conseil en son sein et 8 membres désignés par le Maire participant à des actions sociales menées dans la commune. Il doit y avoir obligatoirement parité entre les membres élus et les membres nommés.
- Participent obligatoirement au Conseil un représentant des catégories d'associations suivantes :
 - Association Familiale
 - Associations pour l'insertion et luttant contre l'exclusion
 - Association de retraités et de personnes âgées
 - Associations de personnes handicapées

Le représentant de chaque association est nommé par le Maire après information obligatoire des associations concernées par voie d'affichage.

Par délibération en date du 08 avril 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saulxures : le Maire, 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

La composition suivante est proposée au Conseil :

- **Membres élus :**
 - Mme Béatrice CLAUDE
 - M Daniel PIERRON
 - Mme Nathalie PERRIN
 - Mme Hilda DEFER

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du CCAS doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que les membres du CCAS soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** que la désignation des membres élus au CCAS se fera par un vote à main levée.
- **Fixe** à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saulxures : le Maire (de droit), 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

➤ **Désigne** Mme Béatrice CLAUDE, M Daniel PIERRON, Mme Nathalie PERRIN et Mme Hilda DEFER membres élus.

9 – DELEGATION DE MISSIONS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire peut, en outre (*au-delà de ses attributions propres*), par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article 2122-23 dispose en outre que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Les dispositions susvisées permettent ainsi de prendre rapidement toute décision qui impliquerait normalement une réunion du conseil municipal pour délibération.

Elle contribue ainsi à la bonne marche des services municipaux.

Ainsi Mme le Maire propose au Conseil de déléguer une partie des matières visées par l'article L2122 du CGCT, à savoir les rubriques et matières suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Cette délégation ne vaudrait que pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. **Cette délégation concernerait toutes les actions en justice sauf pour les expropriations**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur **la base d'un montant maximum de 400 000 €**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions soient signées par le 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre**

00 abstention

Vu les articles L 2 122-22 et L 2 122-23 du CGCT

- **Accorde** à Mme le Maire les délégations proposées dans, le cas échéant, les limites précitées.
- **Dit** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal seront signées par le 1^{er} Adjoint, M Jean Pierre DIDIERLAURENT.

10 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation, et doit sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il est le relais de la Délégation à l'information et à la communication de Défense, organe de communication du Ministère de la Défense.

Il est proposé au Conseil de reconduire **M Daniel LICINI** dans cette fonction

Mme le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la nomination du correspondant défense doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** que la désignation du correspondant défense de la commune se fera par un vote à main levée.
- **Désigne** M Daniel LICINI correspondant défense de la commune de Saulxures sur Moselotte

11 – PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

La participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale pour l'année 2014 s'élève à **1 205.60 €**.

C'est une participation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la prise en charge de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale d'un montant de **1 205.60 €**

12 – PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le montant de la participation communale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'élève à **90 €** pour 2014. C'est une participation budgétaire (Budget Assainissement)

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Décide la prise en charge budgétaire de la participation au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif d'un montant de **90 €**

13 – RENOUVELLEMENT DE BAUX DE CHASSE

Les trois baux de chasse conclus en 2005 pour les parcelles communales situées sur les territoires de Sapois et Gerbamont arrivent à expiration au 30 juin 2014.

Il s'agit des lots suivants :

LOT N° 2

Parcelles forestières N° 45, 46 et 47 sur le territoire de la commune de **Gerbamont** au lieudit Le Champâtre d'une superficie de 28,73 ha loué à l'association « La Saint Hubert de Noiregoutte » (bail initial fixé à 275 €).

LOT N° 3

Parcelle forestière N° 48 sur le territoire de la commune de **Sapois** au lieudit Menaurupt d'une superficie de 9,83 ha loué à l'association « Groupement des Chasseurs de Rochesson » (bail initial fixé à 95 €).

LOT N°4

Parcelles forestières N° 49 et 50 sur le territoire de la commune de **Sapois** au lieudit La Nevelle d'une superficie de 14,60 ha loué à l'Association Cynégétique du Hatta (bail initial fixé à 140 €)

Ces 3 associations en ont sollicité le renouvellement par écrit.

Par ailleurs, par courrier en date du 03 mars 2014, M. HAXAIRE Gilles, Président de la Société de Chasse « Le Capucin » de Basse sur le Rupt a proposé à la commune de louer le lot N° 2.

Réunie le 11 mars dernier, la Commission Environnement a souhaité renouveler le bail avec la St Hubert de Noiregoutte, constatant qu'aucun problème n'est survenu avec cette société durant l'exécution du bail.

Elle a, toutefois, pris en compte la demande de la Société de Chasse Le Capucin, qui pourra éventuellement être réexaminée en cas de modification de la situation.

La Commission a également émis un avis favorable pour le renouvellement des baux des lots 3 et 4 à

L'ONF nous ayant fait parvenir les coefficients d'indexation des loyers de chasse 2014, pour les baux conclus en 2005, à savoir **1.186**, il est proposé de renouveler ces baux sur les bases suivantes, à compter du 1^{er} Juillet 2014.

- Lot 2 St Hubert de Noiregoutte : $275 \text{ €} \times 1.186 = 326.15 \text{ €}$ (**arrondi à 326 €**)
- Lot 3 Groupement des Chasseurs de Rochesson $95 \text{ €} \times 1.186 = 112.67$ (**arrondi à 112 €**)
- Lot 4 Association Cynégétique du Hatta : $140 \text{ €} \times 1.186 = 166.04 \text{ €}$ (**arrondi à 166 €**)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** le renouvellement des baux de chasse susvisés aux mêmes conditions à compter du 01^{er} juillet 2014.

14 – ACTUALISATION D’UN BAIL DE CHASSE

Parallèlement à la révision des baux de chasse des lots 02 03 et 04 il y a lieu de réviser le bail du LOT 1 consenti à l’Association des Chasses Communales et Saulxuronnes pour l’année 2014.

Le coefficient d’indexation du loyer adressé par l’ONF s’élève à 1.020 pour un loyer conclu en 2012.

Le loyer à percevoir en 2014 s’élèvera donc à 4 900 € x 1.020 = **4 998.00 €**.

M Fernand HUCHER, ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** l’actualisation du bail de chasse susvisée.

15 – QUESTIONS DIVERSES

a – Modification délibération du 19 Décembre 2013 - Tableau des redevances : tarifs de la garderie périscolaire

Il a lieu de modifier le tableau des différentes redevances communales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013.

Il est nécessaire de préciser que les nouveaux tarifs applicables à l’accueil périscolaire à savoir garderie, restauration, mercredis récréatifs et ALSH, ne s’appliquent qu’à compter du 01^{er} septembre 2014 et non au 01^{er} janvier comme la quasi-totalité des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Apporte** la modification susvisée au tableau des redevances 2014 adoptée par délibération du 19 décembre 2013.

b – Modification délibération du 13 mars 2014 : acquisition usine des Longènes

Par délibération du 13 mars dernier, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de l'usine des Longènes et le principe d'une location sous forme de crédit bail avec la société H3C.

Elle mentionnait comme propriétaire la société SAUCOPAR et renvoyait à Me Millet le soin de rédiger l'acte de vente à venir.

La société SAUCOPAR a informé la Mairie que les bâtiments appartenaient toujours à la société INCOPAR (seule la turbine, qui ne fait l'objet de la vente, est propriété SAUCOPAR) et que l'acte de vente serait rédigé par Me ARNOULD Notaire au Thillot

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Apporte** les modifications susvisées à la délibération du 13 mars 2014 décidant l'acquisition de l'usine des Longènes.
- **Charge Me ARNOULD**, Notaire au Thillot, de rédiger l'acte de vente à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

